



OPERATION SAINTE-CATHERINE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE DE POUR LA CREATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN VERGER COMMUNAL

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par M. Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n CP-2025 de la Commission Permanente du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de....., représentée par Monsieur/Madame....., en sa qualité de Maire, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération Sainte-Catherine 2025, organisée par la CeA autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers haute tige.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

La création ou l'agrandissement des vergers permet de sensibiliser les enfants, les écoliers et les habitants à l'arboriculture et à la conduite à tenir pour avoir un verger respectueux de l'environnement. La récolte des fruits et leurs valorisations en jus, confitures ou tartes permettra aux citoyens de se retrouver et d'échanger sur différents thèmes.

Cette manifestation, organisée en commun par la CeA et les 7 Communes concernées, a lieu à une date unique sur les 7 territoires alsaciens, le 22 novembre 2025.

A travers cette opération, la CeA contribue au maintien et à la création des vergers haute tige en ceinture verte et en périphérie des villages alsaciens.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2025, la CeA offre gratuitement, dans le cadre d'un chantier participatif, des arbres fruitiers à la Commune qui s'est portée candidate à l'organisation de la manifestation « opération Sainte-Catherine 2025 » sur le Territoire....., et qui souhaite agrandir ou créer un verger sur son ban communal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation, par la CeA et la Commune, de cette manifestation qui aura lieu le 22 novembre 2025.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Localisation :

- ⇒ La commission territoriale de de la CeA a sélectionné la Commune qui était intéressée pour accueillir l'opération Sainte-Catherine 2025 sur le territoire....., et par la création ou l'agrandissement d'un verger sur son ban communal.

10 fruitiers offerts :

- ⇒ Dans ce cadre, 10 fruitiers seront remis gracieusement par la CeA à la Commune.

Article 2 : Engagements réciproques de la CeA et de la Commune

La CeA s'engage à fournir à la Commune 10 fruitiers de variétés locales et/ou anciennes ainsi que 10 tuteurs et 10 liens.

La Commune s'engage, sous son entière responsabilité, à :

- Mettre à disposition le terrain communal suivant cadastré section N°, Lieudit « », d'une surface de,
- Gérer l'installation et l'organisation du chantier de plantation en lien avec l'association locale d'arboriculture,
- Animer et participer au chantier de plantation,
- Suivre et entretenir le verger dans le temps.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 4 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 5 : Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 15 jours et supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
À Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour la Commune de.....
Le Maire

Frédéric BIERRY